

DECISION DU DIRECTEUR N°26-010
DECISION RELATIVE A LA MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERNE DES ACHATS

Je soussignée,

Madame Florence HILAIRE, Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),

Ledit Etablissement, créé par décret N°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, ayant son siège social à Saint-Etienne, 2 avenue Grüner.

Agissant en sa qualité de Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, désignée à cet effet par mandat renouvelée pour une durée de cinq ans, par arrêté du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, chargé du logement en date du 18 septembre 2023 (NOR : TERL2322431A).

Vu le code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la loi de simplification de la vie économique n°2026-403 du 26/05/2026,

Vu la délibération n°16/095 du Conseil d'Administration du 3 juin 2016 adoptant le cadre d'organisation des procédures d'achat de l'établissement ;

Vu la décision de la Directrice Générale n°D21-020.

Décide que les évolutions suivantes entreront en vigueur à compter de la signature de la présente décision :

- 1) Les seuils des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables sont ceux de l'article R2122-8 du code de la commande publique.
- 2) Les seuils de procédures formalisées sont ceux de l'annexe 2 du code de la commande publique - Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique.
- 3) La signature d'un acte d'engagement simplifié pour tous les achats de l'EPORA (prestations de services, fournitures et travaux) à partir de 40 000€ HT est obligatoire.

La prochaine mise à jour du Règlement Interne des Achats intégrera ces évolutions.

A Saint-Étienne, le 16/06/2026

La directrice Générale
Florence HILAIRE

Décision N° D26-010